



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 02  
19 Juillet 2023

Par courriel

Alain Le Viol

Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Gérard Jeanneteau

Assiste :

Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 01 des 4 et 6 juillet 2023 sans réserve.

## **2. Seniors Masculins**

---

La date de clôture des engagements seniors masculins était fixée le 16 juillet 2023.

La Commission constate du non-réengagement d'équipes Seniors Masculins du club de FC OSMANLISPORT et l'absence de réponse aux différentes relances du secrétariat.

Rappelé l'article 5 du règlement des championnats seniors masculins :

« Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. »

En conséquence, la Commission procède au repêchage de l'équipe suivante en Seniors D3 :  
- St-Herblain UF, équipe 4, classée 8<sup>e</sup>

En conséquence, la Commission procède au repêchage de l'équipe suivante en Seniors D4 :  
- Châteaubriant AL, équipe 3, classée 9<sup>e</sup> (15 points, différence : -17)

### 3. Compétitions Loisir

---

La commission élabore le projet de calendrier Loisir pour la saison 2023-2024.

### 4. Compétitions Entreprise

---

La commission élabore le projet de calendrier Entreprise pour la saison 2023-2024.

### 5. Courriel

---

#### 520446 Jeunes d'Erbray

Le calendrier a été élaboré en tenant des dates retenues par la Ligue pour le calendrier des championnats ainsi des retours des réunions de secteurs.

**Prochaines réunions : 17 et 18 août 2023 (calendrier des rencontres)**

Le Président,  
Alain Le Viol



La Secrétaire,  
Isabelle Loreau

